



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Arrêté n°31-2015-08 du 10 novembre 2015
relatif à une autorisation de destruction, capture, déplacement d'individus et de destruction,
perturbation intentionnelle d'individus et de destruction, altération, dégradation d'aire de
repos ou de sites de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la mise en 2x3 voies de
la section entre Ranguueil et Lespinet du périphérique de Toulouse**

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,
- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2015 portant intérim du DREAL Midi-Pyrénées à Monsieur Cyril PORTALEZ à compter du 1^{er} novembre 2015,
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 du préfet de la Haute-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement par intérim aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées pour le département de la Haute-Garonne ;
- Vu la demande présentée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées en date du 21 juillet 2015,

- Vu l'avis favorable du conseil national de la protection de la nature au titre de la faune en date du 3 septembre 2015,
- Vu la mise en ligne des pièces constitutives de la demande aux fins de participation du public effectuée du 28 septembre au 13 octobre 2015 inclus sur le site Internet de la DREAL Midi-Pyrénées, n'ayant donné lieu à aucune participation ;
- Vu les courriers du président de Toulouse Métropole du 29 juillet 2015 et de la rectrice d'académie du 4 août 2015 relatif à leur accord pour que les compensations du projet soient réalisées sur le périmètre des bois de Pouciquot et de l'UPS ;

Considérant que le projet de mise en 2x3 voies de la section entre Rangueil et Lespinet du périphérique de Toulouse correspond à des raisons impératives d'intérêt public majeur de nature sociale et économique,

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative à ce projet d'élargissement d'une voie routière existante,

Considérant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans le dossier de demande de dérogation,

Considérant que dans ces conditions la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim,

- Arrête -

Article 1° - Identité du bénéficiaire :

Le bénéficiaire de la dérogation est la DREAL Midi-Pyrénées, service transports infrastructures et déplacements (STID), 1 rue de la cité administrative - CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9.

Article 2° - Nature de la dérogation :

La DREAL/STID, est autorisée, en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement et sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants, à déroger à l'interdiction de détruire, déplacer, perturber les individus et de détruire, altérer, dégrader les aires de repos ou de sites de reproduction des espèces animales protégées listées en annexe 1 du présent arrêté.

Cette dérogation est accordée dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de l'élargissement du périphérique toulousain sur le tronçon Rangueil-Lespinet à l'intérieur du périmètre défini en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3° - Conditions de la dérogation :

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes selon les conditions signalées en annexe 2 et 3 du présent arrêté :

Mesures d'évitement d'impacts :

- Délimitation du projet
- Adaptation de la période de travaux

Mesures de réduction d'impacts :

- Déplacement des amphibiens
 - Accompagnement des travaux par un écologue
 - Protection des milieux et des sous-sols
 - Contrôle des espèces exotiques envahissantes

Mesures de compensation d'impacts

- Gestion conservatoire des bois de l'UPS et de Pouciquot
- Gestion conservatoire des terrains compensateurs

Mesures d'accompagnements et de suivi

- Suivi de l'efficacité des mesures
- Transmission des données naturalistes

Article 4° – Mesures de suivi :

Le service biodiversité et ressources naturelles (SBRN) de la DREAL Midi-Pyrénées sera destinataire des bilans des suivis préparés par le maître d'ouvrage. La fréquence d'édition de ces bilans sera trimestrielle en phase chantier avec un compte rendu final à la fin des travaux, puis annuelle pendant 25 ans après mise en exploitation de la route. Le SBRN de la DREAL Midi-Pyrénées évaluera les éventuelles adaptations ou corrections proposées par le maître d'ouvrage pour rendre opérationnelles et efficaces les mesures énoncées. Ces modifications devront être validées par le service instructeur et mises en œuvre par le maître d'ouvrage après leur notification.

Article 5° – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation :

Cette dérogation est accordée à partir de la date du présent arrêté et pour une période de cinq ans dans le cadre des travaux du périphérique. Elle cesse d'avoir effet dans le cas où il s'écoulerait un délai de deux ans sans travaux.

Article 6° – Mesures de contrôle :

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Les agents chargés de la police de l'environnement, en particulier les agents de la direction départementale des territoires, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Le maître d'ouvrage est tenu de déclarer au service instructeur, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 411-1 du code de l'environnement.

Article 7° – Sanctions :

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8° – Communication :

Le maître d'ouvrage précisera dans le cadre de ses publications et communications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Article 9° – Autres décisions :

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

Article 10° – Droits de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 11° – Exécution :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, le directeur départemental des territoires de Haute-Garonne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Le présent arrêté s'accompagne de 4 annexes relatives à la liste des espèces protégées concernées par la présente dérogation (annexe 1), au périmètre d'application de la dérogation (annexe 2), aux mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi (annexe 3), aux sites de compensation (annexe 4).

Ces annexes sont consultables auprès de la DREAL Midi-Pyrénées (service biodiversité et ressources naturelles) – 1 rue de la Cité administrative – CS 80002 – 31074 Toulouse cedex 9.

Fait à Toulouse, le 10 novembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement par intérim,



Cyril PORTALEZ

Annexe 1 de l'arrêté n° 31-2015-08 du 10 novembre 2015 relatif à une autorisation de destruction, capture, déplacement d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de mise en 2x3 voies de la section entre

Ranguel et Lospinet du périphérique de Toulouse.

Espèces concernées par la présente dérogation

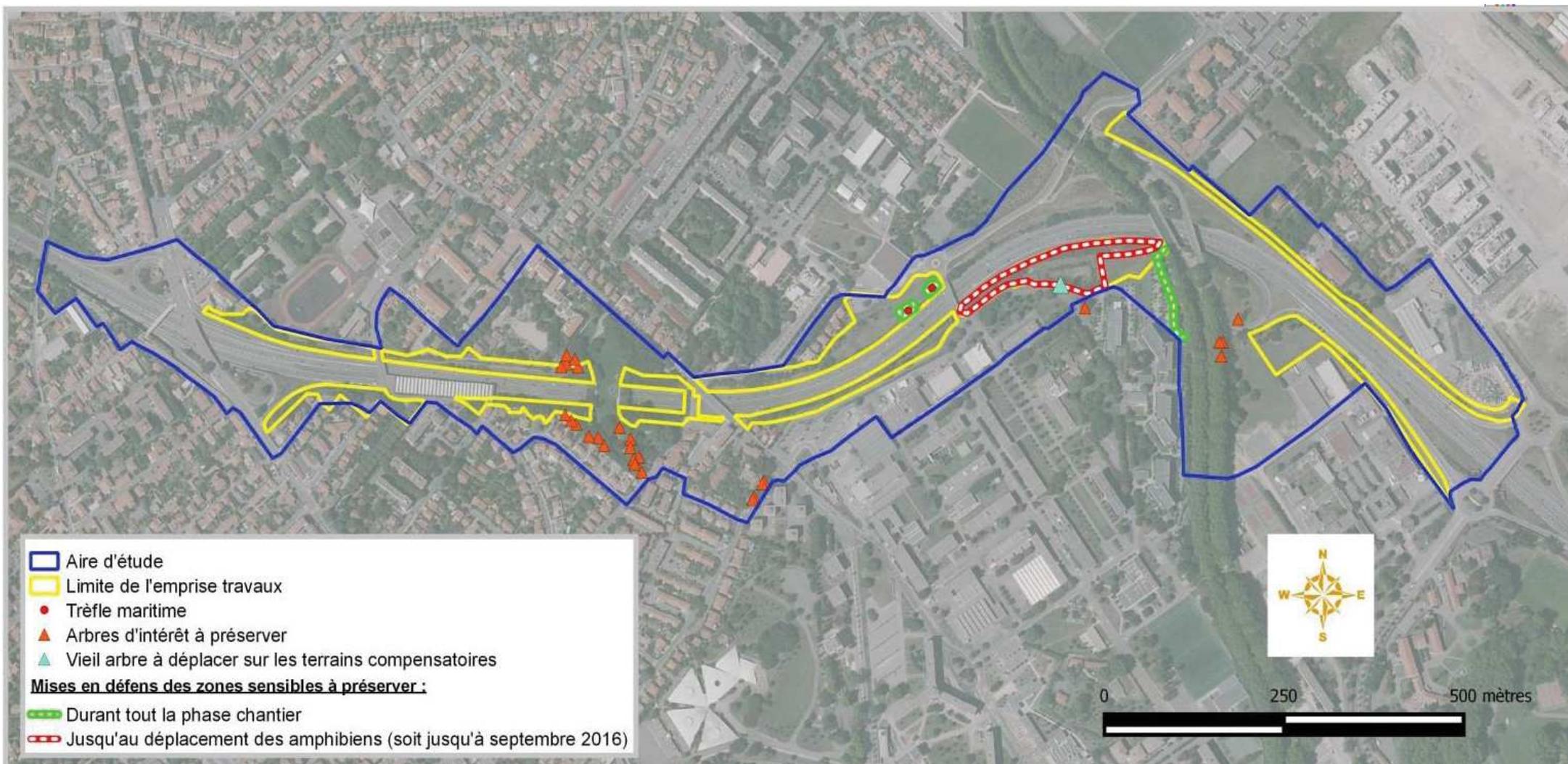
Nom scientifique		Nom vernaculaire	Objet de la dérogation			
Amphibiens			Perturbation intentionnelle	Destruction d'individus	Destruction, altération, dégradation aire de repos et/ou site de reproduction	Capture et déplacement d'individus hors de l'emprise chantier
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite	X	X	X	X	
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	X	X	X	X	
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	X	X	X	X	
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud épineux	X	X	X	X	
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	X	X	X	X	
Reptiles			Perturbation intentionnelle	Destruction d'individus	Destruction, altération, dégradation aire de repos et/ou site de reproduction	Capture et déplacement d'individus hors de l'emprise chantier
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	X	X	X	X	
Oiseaux			Perturbation intentionnelle	Destruction d'individus	Destruction, altération, dégradation aire de repos et/ou site de reproduction	
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	X			X	
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	X			X	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	X			X	
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	X			X	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	X			X	
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins					
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	X			X	
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	X			X	
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	X			X	
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	X			X	
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	X			X	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	X			X	
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	X			X	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	X			X	
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	X			X	
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	X			X	
<i>Erithacu srubecula</i>	Rougegorge familier	X			X	

<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	X		
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	X		X
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	X		X
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	X		X

Mammifères		Perturbation intentionnelle	Destruction d'individus	Destruction, altération, dégradation aire de repos et/ou site de reproduction
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	X		X
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	X		X
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	X	X	X
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	X	X	X
<i>Myotis sp.</i>	Complexe des Murins	X	X	X

Annexe 2 de l'arrêté n°31-2015-08 du 10 novembre 2015 relatif à une autorisation de destruction, capture, déplacement d'individus et de destruction, perturbation intentionnelle d'individus et de destruction, altération, dégradation d'aire de repos ou de sites de reproduction d'espèces protégées dans le cadre dans le cadre de la mise en 2x3 voies de la section entre Rangueil et Lespinet du périphérique de Toulouse

Périmètres réglementaires de l'emprise travaux et des mises en défens



Annexe 3 de l'arrêté n°31-2015-08 du 10 novembre 2015 relatif à une autorisation de destruction, capture, déplacement d'individus et de destruction, perturbation intentionnelle d'individus et de destruction, altération, dégradation d'aire de repos ou de sites de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la mise en 2x3 voies de la section entre Ranguel et Lespinet du périphérique de Toulouse

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi relatives aux espèces protégées

Type de mesure	Nom de la mesure	Description	Calendrier de réalisation
Évitement	Balisage et protection des zones sensibles	<p>Un balisage et une mise en défens des zones écologiquement sensibles seront réalisés avant la phase de travaux.</p> <p>Les pistes d'accès au chantier, les stockages de matériaux ou de produits, le stationnement des engins de chantier et du matériel seront positionnés en dehors de ces zones écologiquement sensibles, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les deux stations de Trèfle maritime, avec une zone tampon périphérique de 5 mètres, - les vieux chênes du parc du Sacré coeur, avec une zone tampon périphérique de 5 mètres, - les zones présentant des enjeux pour les espèces d'amphibiens. Pour ces espaces, les clôtures spécifiques ne viseront pas à empêcher les amphibiens d'y accéder mais de protéger ces sites attractifs contre une destruction prématurée en phase chantier. Par contre, des clôtures anti-intrusions d'amphibiens pourront être mises en place dans l'emprise chantier pour empêcher la colonisation du chantier par des individus. Des dispositifs temporaires appropriés seront installés pendant la période de reproduction des amphibiens selon les préconisations de l'écologue sur des parties de l'emprise potentiellement attractive pendant la phase travaux. <p>Localisation : annexe 2 – carte de mise en défens des « zones sensibles »</p>	Avant et pendant les travaux
Réduction	Adaptation de la période travaux	<p>Les travaux de débroussaillage et terrassement auront lieu aux périodes les moins sensibles pour les espèces protégées potentielles, soit des mois de novembre à mars.</p> <p>La coupe du vieux peuplier à proximité du bassin des Herbettes et l'arbre du parc du Sacré Coeur seront coupés aux heures chaudes de la journée entre septembre et octobre. Le vieil arbre du Sacré Coeur (tronc et charpentières de plus de 30 cm de diamètre) sera immédiatement transféré sur le site de compensation. Le tronc sera entreposé en position verticale.</p> <p>On veillera à ne pas rendre accessible la zone travaux aux amphibiens à partir du mois de février avec des filets adaptés.</p> <p>Le comblement du bassin favorable aux amphibiens aura lieu en période d'assèchement entre août et octobre, après la saison de reproduction 2016 des amphibiens.</p>	Pendant les travaux

Réduction	Mesure de déplacement des amphibiens	<p>Des sceaux, des caches artificielles seront mis en place autour de la mare des Herbettes pour capturer les amphibiens en déplacements durant la période de migration nuptiale, pendant la saison de reproduction et après, soit entre février et mai 2017. Ces sceaux seront placés selon le dispositif technique décrit dans le dossier de demande avec des barrières qui bien que n'empêchant pas l'accès des amphibiens à la mare des Herbettes, concentre le flux d'individus vers les sceaux. Ces opérations de capture périodique, tous les 15 jours minimum, permettront un enlèvement des individus en phase aquatique ou terrestre, voir les éventuelles pontes pour les introduire sur le site de compensation. Les pièges (sceaux) seront relevés deux fois par jours lors des opérations de capture, de manière à ne pas devenir léthal pour les individus piégés.</p> <p>Chaque amphibien capturé sera conduit et relâché dans un délai maximum de quatre heures à proximité des mares du bois de l'UPS et vers les mares restaurées du bois de Pouciquot.</p> <p>La fermeture définitive du bassin (grille temporaire à maille fine) aura lieu durant l'été. L'évacuation éventuelle des têtards et d'ultimes individus encore sur place avant l'assèchement complet marquera l'ultime phase avant sa destruction.</p>	
Réduction	Accompagnement des travaux par un écologue	<p>L'écologue en charge du suivi de chantier et le maître d'œuvre veilleront notamment au respect de la mise en défens des zones sensibles avant et pendant toute la durée des travaux.</p> <p>L'écologue veillera aussi au suivi de l'apparition d'espèces envahissantes sur l'emprise travaux et mettra en œuvre les mesures préventives et curatives appropriées en cas d'apparition de telles espèces.</p> <p>Lors du chantier, l'écologue pourra intervenir pour effectuer des sauvetages et des déplacements d'espèces de faune protégée hors de l'emprise travaux (cela concerne les reptiles et amphibiens éventuels).</p> <p>Enfin, il veillera à l'application du cahier des charges par les entreprises de travaux et informera la DREAL en cas de non respect des préconisations pour l'application des pénalités.</p>	Pendant les travaux
Réduction	Protection des milieux et des sous-sols	<p>Les mesures ci-dessous devront être adoptées afin d'éviter toute pollution du sol voir des milieux humides durant le chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'engins en bon état d'entretien. • Interdiction des rejets sur le site (vidange par exemple). L'entretien et la vidange des véhicules de chantier devront être réalisés sur une aire aménagée à cet effet. Ces aires seront imperméabilisées par un compactage des sols avec la mise en place d'un équipement minimum avec des bacs de confinement pour la récupération et le traitement des rejets. • Les zones de stockage, de stationnement et de parking seront éloignées des zones sensibles. • Mise en place d'un équipement minimum des aires de chantier (bacs de rétention pour produits dangereux ou toxiques, bidons destinés à recueillir les huiles usagées...). 	Pendant les travaux

		<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction absolue de tout rejet dans les fossés pendant les travaux. • Remise en état soignée du site en fin de chantier avec l'élimination de tous les déchets de diverses natures et l'enlèvement de tous les matériaux utilisés pour la mise en œuvre des travaux. <p>Localisation : cf. carte de l'annexe 2</p>	
Réduction	Contrôle des espèces exotiques envahissantes	Toutes les mesures préventives et curatives seront prises pour empêcher l'introduction, la dispersion ou l'extension de plantes exotiques envahissantes.	Pendant et après les travaux
Compensation	Gestion conservatoire des bois de l'UPS et de Pouciquot	<p>Les deux sites de compensation sont les suivants : zone boisée de l'Université Paul Sabatier (dite 'bois de l'UPS') avec la zone rudérale associée et le boisement plus au Sud (bois au sud, nommé « Bois de Pouciquot ») avec la zone de friche attenante de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole (CUTM), comme indiqué sur la carte de l'annexe 4.</p> <p>Les mesures de gestion sont établies et validées dans le cadre d'un plan de gestion global élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs au plus tard en juillet 2016 pour la validation DREAL et mise en oeuvre à partir d'octobre 2016.</p> <p>Sur le bois de l'UPS : les deux mares favorables envahies de lentilles devront être restaurées en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eclaircissement avec débroussaillage de certains arbustes voire certains jeunes arbres. Les troncs seront déposés au sol, à proximité de la mare et serviront d'abris pour la petite faune. - Aplanissement (si possible) des berges sur un côté de chaque mare. - Curage partiel de la mare. Cette étape se fera sur trois ans et à chaque fois sur seulement un tiers de la surface. Les matériaux seront laissés une journée en bordure de la mare afin que les différents organismes aquatiques puissent y retourner. Les matériaux seront ensuite exportés hors du site. Cette étape sera recommencée tous les 10-15 ans. - Ecrémage des lentilles d'eau et râtelage des algues filamenteuses. <p>Tous ces travaux se feront manuellement. Ils seront supervisés par un ingénieur écologue/expert naturaliste compétent dans la gestion/restauration de mares. Un entretien léger (débroussaillage, curage superficiel, écrémage) pourra être effectué tous les 5 ans, suivant l'évolution de chaque milieu.</p> <p>La nouvelle mare créée par l'association Veracruz sera retravaillée afin d'obtenir un point d'eau de configuration plus adaptée aux amphibiens et notamment au Triton marbré. Pour cette mare située en bordure</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Production du plan de gestion avant juillet 2016 - Mise en œuvre du plan 2016-2026

du boisement, l'utilisation d'engin (pelle mécanique) sera possible.
De même, les bassins seront entretenus manuellement si besoin (curage superficiel, râtelage des algues) hors période de reproduction des amphibiens afin de maintenir des sites de reproduction viables pour les amphibiens.

Sur le bois de Pouciquot : Il sera nécessaire de creuser davantage certaines dépressions et de permettre l'accumulation d'eau afin qu'elles puissent convenir au Triton marbré (surcreusement, mise en place de « barrage », imperméabilisation à base d'argile...). Ces aménagements seront réalisés plusieurs mois avant le déplacement des amphibiens depuis le bassin des Herbettes.

Sur la zone rudérale de l'UPS : Afin d'améliorer la dynamique locale, il est nécessaire de reconnecter grâce à la plantation d'essences locales déjà recensées dans ces boisements comme le Chêne sessile, le Saule blanc, le Peuplier noir, le Frêne élevé, ... Pour se faire, une concertation avec SGE, gestionnaire du site a d'ores et déjà été engagée. La solution envisagée est de supprimer le talus, côté canal du midi afin de **recréer une continuité boisée à cet emplacement**. L'ensemble des matériaux seront alors exportés, les sols seront décompactés et préparés pour les plants, qui seront réalisés en novembre et février. Aucun entretien ne sera ensuite réalisé. La régénération se fera naturellement. Le corridor fera environ 14 mètres de large, (ramené à 10 m sur une partie du corridor du fait de la proximité du regard) avec 10 m de milieux boisés (plantation d'essence locale, différentes hauteur de strates : buissonnante et arbres de haut-jet) et 4 m de lisières (friches et fourrés). Cette solution permet de prendre en compte les besoins de SGE en termes de capacité de compostage et d'accès au bassin situé au bord du Canal du midi pour son entretien obligatoire bi-annuel.

La **friche de la CUTM** en bordure sud-ouest du bois de Pouciquot servira de site de création de dépressions humides favorables au Crapaud calamite. En effet, les mares en sous-bois restaurées ne seront favorables qu'aux deux espèces de Tritons. Le Crapaud calamite est une espèce affectionnant surtout les zones humides temporaires situées en plein soleil. La création de ces dépressions sera simple : il s'agira de creuser à l'aide d'une pelle mécanique cinq excavations (dimensions proposées : 7m par 4m soit 28 m²) d'une cinquantaine de centimètres de profondeur au maximum. Les pentes seront douces de part et d'autre de ces excavations. Ces dépressions seront créées quelques mois avant le déplacement des individus depuis le bassin des Herbettes. Une fauche annuelle sera réalisée pour éviter un embroussaillage trop important (à partir de fin juin).

Par ailleurs, la création à l'automne 2016 d'une mare favorable aux tritons de 75 m² comme indiqué dans le dossier de demande, en lisière de boisement CUTM. Les végétaux aquatiques présents dans le bassin des Herbettes seront prélevés avant la fin 2016 et transférée en eau vers cette nouvelle mare pour favoriser l'installation d'une végétation immergée favorable aux tritons.

Compensation	Protection conservatoire des bois de l'UPS et de Pouciquot	La mise en place d'une protection réglementaire de type Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur les terrains compensateurs sera envisagée avec les propriétaires au cours de l'année 2016 afin de garantir la conservation d'un corridor écologique continu et l'intégrité du site et des populations d'amphibiens qu'il contient. A défaut de la mise en place d'APPB il conviendra de définir et mettre en oeuvre les outils adaptés sur le long terme pour garantir la pérennité de ce site.	
Accompagnement	Suivi de l'efficacité des mesures	Suivis des amphibiens : Un pré-diagnostic avant mesures de déplacement des amphibiens permettant un état zéro précis de l'ensemble des mares des bois de l'UPS et de Pouciquot avec l'identification des espèces présentes dans chaque mare et l'estimation des effectifs, précédera les phases de capture et de déplacement d'individus. Quatre passages annuels seront effectués : le premier en février (début de reproduction du Triton marbré), suivant les conditions météorologiques, le deuxième en mars (pour la période optimale des tritons), le troisième en avril (pour le début du Crapaud calamite et les larves avancées de tritons) et le dernier mi-mai/fin mai pour la fin de saison de reproduction des amphibiens. L'année suivant les travaux de restauration des mares, un nouveau suivi débutera sur 25 ans, sur la même fréquence de passage que l'état zéro et si possible aux mêmes dates. Il se fera les cinq premières années (N+1 à N+5) puis tous les cinq ans (N+10, N+15, N+20 et N+25), soit 9 années de suivi après restauration. Un rapport succinct sera fourni à l'issue de chaque année à la DREAL pour capitalisation de retour d'expérience. Localisation : cf. carte de l'annexe 4	- Suivi des mares en 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2026, 2031, 2036, 2041 et 2046.
Accompagnement	Transmission des données naturalistes	Les données recueillies durant l'ensemble des étapes de ce projet seront versées aux plate-formes régionales de données naturalistes ainsi qu'au Conservatoire botanique.	A chaque rapportage du suivi

Annexe 4 de l'arrêté n°31-2015-08 du 10 novembre 2015 relatif à une autorisation de destruction, capture, déplacement d'individus et de destruction, perturbation intentionnelle d'individus et de destruction, altération, dégradation d'aire de repos ou de sites de reproduction d'espèces protégées dans le cadre dans le cadre de la mise en 2x3 voies de la section entre Rangueil et Lespinet du périphérique de Toulouse

Localisation des terrains compensatoires

